



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**ARRETE**  
**définissant la composition, l'organisation et le fonctionnement**  
**du comité de pilotage du schéma régional des carrières de Bretagne**

**Le Préfet de la région Bretagne,**  
**Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-3 et R. 515-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;

Vu le code minier, notamment son livre III ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre ainsi que la mise à jour du schéma régional des carrières de Bretagne un comité de pilotage est créé.

Le comité de pilotage est notamment :

- associé à l'élaboration et à la révision du schéma régional des carrières,
- informé des résultats des consultations prévues à l'article R. 515-5 du code de l'environnement et des modifications portées au projet de schéma régional des carrières,
- consulté lors de l'évaluation du schéma régional des carrières,
- consulté sur la mise à jour du schéma régional des carrières.

Le comité de pilotage constitue également un lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux ressources minérales.

## Article 2

Le comité de pilotage est composé de :

### Représentants des services de l'Etat :

- le préfet de la région Bretagne ou son représentant,
- le préfet du département des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le préfet du département du Finistère ou son représentant,
- le préfet du département d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
- le préfet du département du Morbihan ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ou son représentant,
- la directrice du bureau régional de recherches géologiques et minières ou son représentant.

### Représentants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou de leurs groupements :

- le président du Conseil régional de Bretagne ou son représentant,
- le président du Conseil départemental des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le président du Conseil départemental du Finistère ou son représentant,
- le président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
- le président du Conseil départemental du Morbihan ou son représentant,
- le président de l'Association des maires de France des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le président de l'Association des maires de France du Finistère ou son représentant,
- le président de l'Association des maires de France d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
- le président de l'Association des maires de France du Morbihan ou son représentant,
- l'élu référent pour le Grand Ouest de la Fédération nationale des schémas de cohérence territoriale ou son représentant.

### Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants d'associations de protection de l'environnement mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 141-1 du code de l'environnement et des représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- le président de Bretagne vivante ou son représentant,
- le président du Groupe mammalogique breton ou son représentant,
- le président d'Eau et rivières de Bretagne ou son représentant,
- le président de la Fédération d'Ille-et-Vilaine pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- le président de l'Union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan ou son représentant,
- le président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant,
- le président du Conseil économique, social et environnemental régional ou son représentant,
- le président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant.

Représentants de professionnels, dont des représentants des filières d'extraction et de première transformation des granulats, des matériaux et des substances de carrières ainsi que des représentants de la filière de recyclage des déchets du bâtiment et des travaux publics :

- le président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction de Bretagne ou son représentant,
- un représentant des carrières des Côtes d'Armor de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction de Bretagne,
- un représentant des carrières du Finistère de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction de Bretagne,
- un représentant des carrières d'Ille-et-Vilaine de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction de Bretagne,
- un représentant des carrières du Morbihan de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction de Bretagne,
- le président du Syndicat des carrières indépendantes du Grand Ouest ou son représentant,
- le président du Syndicat des recycleurs du BTP ou son représentant,
- un représentant des filières démolition et revalorisation des déchets du BTP de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction de Bretagne ou son représentant,
- un représentant des filières démolition et revalorisation des déchets du BTP du Syndicat des carrières indépendantes du Grand Ouest,
- un représentant des exploitants des extractions marines,
- un représentant des professions utilisatrices des matériaux de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction de Bretagne,
- un représentant des professions utilisatrices des matériaux du Syndicat des carrières indépendantes du Grand Ouest,
- un représentant des professions utilisatrices des matériaux de la Fédération des travaux publics.

### **Article 3**

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Préfet de la région Bretagne ou son représentant.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

### **Article 4**

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président, en tant que de besoin, et au moins une fois par an. Le président fixe l'ordre du jour.

Le comité de pilotage peut également être réuni à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Le comité de pilotage peut adopter un règlement intérieur.

**Article 5**

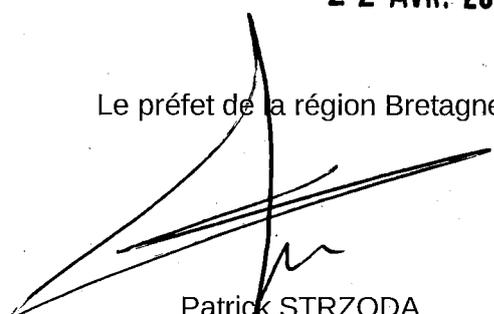
Les fonctions de membre du comité de pilotage sont exercées à titre gratuit.

**Article 6**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **22 AVR. 2016**

Le préfet de la région Bretagne

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Patrick Strzoda.

Patrick STRZODA